



ONU  HABITAT



# BURUNDI : PROFIL URBAIN DE NGOZI



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.  
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : [unhabitat@unhabitat.org](mailto:unhabitat@unhabitat.org)

[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

Couverture : © Mario De Siati/DR



ONU  HABITAT



# BURUNDI : PROFIL URBAIN DE NGOZI

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	4
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	5
CARTE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
INTRODUCTION	9
GOUVERNANCE	10
FINANCES MUNICIPALES	12
FONCIER	13
BIDONVILLES	15
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	16
ENVIRONNEMENT	19
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	21
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	23
SERVICES URBAINS DE BASE	25
SÉCURITÉ URBAINE	28

## AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9<sup>e</sup> Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

**Dr. Joan Clos**

Directeur exécutif, ONU-Habitat

## PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

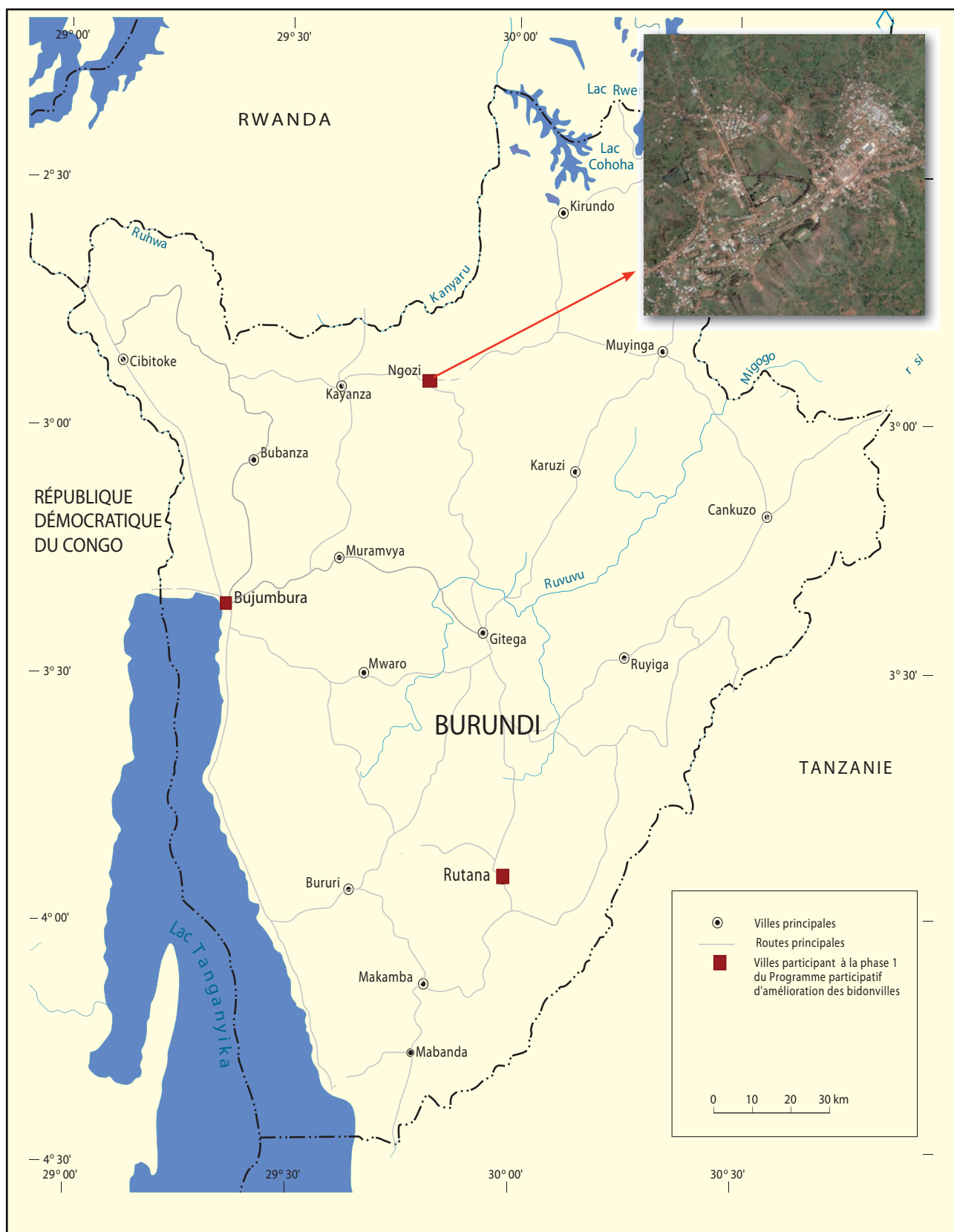
L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

## MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

# BURUNDI



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## INTRODUCTION

La commune de Ngozi est située à l'ouest de la province Ngozi au nord du Burundi. Elle est semi-urbanisée avec une population urbaine qui s'élève à 39 884 habitants et une population rurale réunissant 80 673 personnes. Cette population est répartie sur une superficie de 184,46 km<sup>2</sup>, soit une densité moyenne de 582 habitants par kilomètre carré.

Jusqu'en 2009, les infrastructures sanitaires se limitaient à 2 hôpitaux (1 public et 1 privé) et à 17 centres de santé (5 publics, 1 agréé et 11 privés ou associatifs). L'éducation à l'école primaire et secondaire accuse un déficit en enseignants qualifiés et en matériel didactique. La gratuité des frais de scolarité commence à améliorer la parité au niveau de l'école primaire.

## GOVERNANCE

La commune de Ngozi est administrativement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et du développement communal mais jouit d'une autonomie de gestion. Le conseil communal comprend la Commission économique et de développement chargée d'étudier tout ce qui concerne les travaux de développement. Cette commission est épaulée par le Comité communal de développement de la commune.

## FINANCES MUNICIPALES

Les recettes de la commune s'appuient sur les taxes sur la vente de propriétés et sur la location des échoppes, et l'impôt sur le revenu. Le transport est également taxé, rapportant à la commune des revenus non négligeables, d'autant plus que le secteur est en pleine expansion.

Il est à noter que les recettes de 2008 à 2010 dépassent les dépenses. Ceci est dû aux recettes provenant des programmes qui financent les activités communales dans le cadre de l'appui à la politique de décentralisation.

## FONCIER

Le ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, et plus particulièrement, la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont les organes responsables de la gestion des terres et de l'expropriation. Le système foncier est à jour et opérationnel, mais il souffre encore de quelques défaillances puisque les demandes d'enregistrement des terres se limitent à 40 % des terres de la ville.

## BIDONVILLES

Les principales questions de sécurité, auxquelles la ville de Ngozi fait face, se concentrent dans les bidonvilles.

Ces problèmes sont liés à l'absence d'éclairage, au banditisme concentré dans les quartiers périphériques, aux conflits fonciers, à la pauvreté et au chômage.

## GENRE ET DÉVELOPPEMENT

La constitution burundaise accorde un pourcentage de 30 % de participation féminine dans les instances politiques à tous les niveaux. Les institutions locales, publiques et privées qui luttent activement contre le VIH/SIDA dans la commune de Ngozi sont : le Réseau burundais des personnes séropositives, ABS, les Comités provinciaux de lutte contre le SIDA, Society for Women Against AIDS in Africa, l'ONG ABC MAV, ACVS, l'Association pour le bien-être familial, l'hôpital de Ngozi.

## ENVIRONNEMENT

Plus de 35,4 % de la population urbaine utilise du bois pour la cuisson. En plus de la pollution atmosphérique engendrée par la fumée, ce type de cuisson nécessite une grande quantité de bois, ce qui a pour effet de dégrader l'environnement. Dans la commune de Ngozi, 40,7 % des déchets sont jetés dans des compostières en milieu urbain, 72,3 % en milieu rural. Enfin, 49,1 % des ménages évacuent leurs eaux usées devant chez eux.

## GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Au niveau de la commune, il n'y a pas de service chargé de la gestion des catastrophes naturelles et du changement climatique. La commune se conforme à ce qui a été établi par la plate-forme provinciale, qui a pour mission de renforcer les capacités des collectivités locales dans le but de réduire les risques de catastrophes.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

L'agriculture et l'élevage constituent l'essentiel de l'activité économique de la commune de Ngozi. L'agriculture se caractérise par l'emblavement de petites superficies (en moyenne de 40 ares par ménage). L'industrie est quant à elle, presque absente, les 3 seules unités industrielles existantes travaillent dans la préparation du café, la production de moellons et de gravier, et la fabrication de la bière. La commune de Ngozi dispose d'un marché aménagé moderne et d'un centre de négoce. Les agriculteurs et les éleveurs y échangent leurs produits agropastoraux contre des biens manufacturés provenant des centres urbains. L'artisanat constitue un secteur qui fait vivre beaucoup de familles. Le portage et le transport en vélo de marchandises vers les marchés fournissent également un revenu d'appoint aux populations.

## SERVICES URBAINS DE BASE

Seulement 32,4 % de la population de la ville de Ngozi a accès à l'électricité. L'eau potable est très chère, les bornes-fontaines demeurent en nombre insuffisant et la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour acheter des compteurs.

Dans la commune de Ngozi, il existe un bureau postal, des lignes privées et des services de l'État de téléphonie fixe et de fax. La commune est couverte par 5 réseaux téléphoniques mobiles qui sont ONAMOB, LEO, Africell, Smart, Econet.

## SÉCURITÉ URBAINE

Au cours de l'année 2008, une évolution largement positive a pu être observée en matière de sécurité urbaine. Néanmoins, il subsiste de nombreux défis à relever pour créer un environnement sécuritaire renforcé. Le défi majeur est de mettre fin à la détention illégale des armes à feu.

La nouvelle police nationale, comprenant près de 20 000 hommes, aspire à devenir une police de proximité au service du citoyen. Mais cette vision contraste encore fortement avec la réalité du terrain. La police est aujourd'hui principalement décriée pour son comportement négatif à l'égard de la population. Le gouvernement a mis en place un programme de formation afin d'améliorer la situation.



## INTRODUCTION

La commune de Ngozi est située à l'ouest de la province Ngozi au nord du Burundi. Elle est délimitée au nord par la commune de Mwumba, au sud par la province Kayanza, à l'est par les communes de Gashikanwa et de Ruhororo, et à l'ouest par la commune de Busiga et la province de Kayanza. Sur le plan administratif, la commune comprend :

- 6 zones : le centre urbain de Ngozi, Ngozi rural, Mivo, Mubuga, Mugomera et Makaba ;
- 39 collines ;
- 6 quartiers.

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2008, la population de la commune de Ngozi était estimée à 120 557 habitants. La commune de Ngozi est semi-urbanisée avec une population urbaine qui s'élève à 39 884 habitants et une population rurale réunissant 80 673 personnes. Cette population est répartie sur une superficie de 184,46 km<sup>2</sup> (12,5 % de la province) soit une densité moyenne de 582 habitants par kilomètre carré. Cette densité est l'une des plus élevées de la province et du pays, pourtant, le centre urbain de Ngozi demeure en pleine expansion.

### ÉDUCATION

Dans la commune de Ngozi, il existe 2 types d'enseignement, à savoir : l'enseignement formel, caractérisé par l'insuffisance de salles de classe et d'enseignants, et l'enseignement informel.

Pour l'enseignement préscolaire, en 2009, il y avait 3 écoles maternelles à Ngozi centre (Ngozi I, Ngozi II et Ngozi IV) et quelques cercles préscolaires éparpillés à travers toute la commune.

Pour l'enseignement primaire, en 2009, la commune de Ngozi occupait la première place dans la province avec 24 écoles : 20 452 écoliers, dont 10 143 filles, étaient placés dans 207 classes, encadrés par 374 enseignants dont 285 femmes. Lorsque le gouvernement a décidé la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques, le nombre d'écoliers a augmenté, créant très souvent des sureffectifs. En moyenne, il y a 102 élèves par salle et 56 élèves par enseignant.

Pour l'enseignement secondaire, en 2009, les 8 établissements secondaires d'enseignement général de la commune de Ngozi, comptaient 3 033 élèves dont 961 filles. Ils souffraient tous de l'insuffisance de matériel scolaire et du déficit en enseignants qualifiés.

L'enseignement supérieur se résume à 1 seul établissement scolaire dans la commune de Ngozi, qui souffre cruellement du manque de place puisqu'il ne disposait que de 13 salles de cours pour 1 341 élèves. L'enseignement informel concerne généralement l'enseignement des métiers et l'alphabétisation fonctionnelle.

### SANTÉ

Les infrastructures sanitaires sont essentiellement composées de :

- 2 hôpitaux (1 public et 1 privé) ;
- 17 centres de santé (5 publics, 1 agréé et 11 privés ou associatifs).

Pour accéder aux soins médicaux, la population de Ngozi doit parcourir jusqu'à 5 km. En 2009, le personnel médical était composé de 18 médecins incluant ceux en charge des fonctions administratives. Les infirmiers étaient au nombre de 110 (80 pour l'hôpital de Ngozi et 30 pour les centres de santé).

### DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET PAUVRETÉ URBAINE

Les problèmes économiques les plus ressentis dans la ville de Ngozi sont liés :

- à la hausse des prix et à la dévaluation de la monnaie ;
- au chômage des étudiants et des élèves qui terminent l'école sans pouvoir trouver un emploi ;
- à la pauvreté des campagnes tant périphériques qu'éloignées de la ville, conduisant ainsi pas mal d'enfants dans la rue ;
- à la pauvreté de certains ménages poussant des enfants à abandonner l'école ;
- à la différence entre le coût de la vie élevé et les faibles revenus.



Jeunes écoliers burundais (© UN Photo/Martine Perret).

# GOUVERNANCE

## CADRE INSTITUTIONNEL

La commune de Ngozi est administrativement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur mais jouit d'une certaine autonomie de gestion. La ville est située dans la commune et dans la province de Ngozi. C'est la troisième ville du Burundi. Le conseil communal est composé de 25 membres élus pour un mandat de cinq ans. Ce conseil comprend 1 président, 1 vice-président et 1 secrétaire du conseil qui est l'administrateur communal (l'équivalent du maire dans d'autres pays). Les conditions d'élection au sein de ce conseil communal sont nombreuses, elles incluent l'équilibre ethnique, l'équité entre les sexes, etc.

Le conseil communal dispose du pouvoir décisionnel, il comprend différentes commissions dont la Commission économique et de développement chargée d'étudier tout ce qui concerne les travaux de développement. Elle est épaulée par le Comité communal de développement de la commune. Ce dernier est composé de membres issus de toutes les couches de la population et provenant des quatre coins de la commune. Cette commission a pour rôle de prendre en charge tout type de développement concernant la commune.

Une colline est administrée par 1 conseil de colline et par 1 chef de colline. Le conseil de colline est composé de 5 membres élus dont le chef de colline. La zone est quant à elle dirigée par 1 chef de zone nommé par le conseil communal.

L'administrateur communal, chef de l'exécutif, est assisté de :

- 1 secrétaire communal, choisi parmi les membres du conseil communal ;
- 2 conseillers techniques ;
- 1 conseiller technique chargé du développement communal ;
- 1 conseiller technique chargé des affaires socio-administratives ;
- chefs de zones ;
- chefs de quartiers.

Les autres services fonctionnels de la commune concernent entre autres le secrétariat, la comptabilité et l'état civil. En vue de promouvoir la participation des communautés dans les programmes de développement, l'État a mis en place des mécanismes communautaires pour appuyer l'administrateur communal, le conseil communal et le conseil de colline. Il s'agit du Comité communal de développement communautaire et du Comité de développement collinaire. Chaque province dispose également d'un Comité provincial de développement chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités des Comités communaux de développement communautaire.

## CADRE LÉGAL

C'est l'article 263 de la loi communale qui fait de la commune « une entité administrative décentralisée » et l'article 264 qui fixe les structures communales, soit le conseil communal et l'administrateur communal.

L'article 265 détermine la division de la commune en circonscriptions administratives qui sont les collines. L'alinéa a) de cet article précise que « les collines sont administrées par des conseils de collines de 5 membres élus au suffrage universel direct. Le conseiller qui a obtenu le plus grand nombre de voix devient le chef de la colline ».

La loi N° 1/016 du 20 avril 2005 porte, quant à elle, sur l'organisation de l'administration communale et établit les dispositions précises de cette organisation communale.

La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et organique. En pratique, cela revient à dire que la commune s'organise comme elle l'entend, sous réserve bien sûr, de n'intervenir que dans son champ de compétences légales (article 1).

Cette commune peut être rurale ou urbaine (article 2), cette distinction ayant des effets surtout sur les modes d'organisation ainsi que sur la fiscalité.

Une commune rurale est subdivisée en zones et en collines de recensement alors qu'une « commune urbaine est subdivisée en zones et en quartiers » (article 3). Autrement dit, il existe dans les communes 2 niveaux de circonscriptions administratives « déconcentrées » : la zone « intermédiaire entre la commune et la colline de recensement ou le quartier », et le quartier ou la colline.

La colline de recensement est définie par l'article 4 comme « la cellule de base de l'administration territoriale en milieu rural. Elle peut regrouper 2 ou plusieurs collines géographiques simples », alors que « le quartier constitue la cellule de base de l'administration territoriale dans une commune urbaine. Un quartier est constitué par un nombre variable de rues », celles-ci étant, au sens de la loi, « toute voie bordée ou du moins en partie, de maisons, dans une agglomération urbaine ».

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Ses compétences sont établies par l'article 13 de la loi communale : « Le conseil communal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. » Cette disposition générale, de principe, étant suivie par l'énumération d'un certain nombre de compétences plus précises, dont celle de gestion des dépendances du domaine public communal, mais aussi celle de l'élaboration du cahier des charges des concessions domaniales accordées par l'État (article 13.11).

L'administrateur communal « est le représentant légal de la commune et de la population. [...] Il prend toutes

les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communal » (article 25). Il est aussi le représentant de l'État dans la commune. On doit noter que son mandat est de cinq ans (article 29). Il faut souligner que l'administrateur est un des élus et qu'il a été élu par le conseil lui-même et qu'il est lié par son mandat d'élu au conseil, ce qui provoque des situations singulières, voire conflictuelles. L'administrateur est rémunéré d'une part par l'État, et d'autre part, par les communes pour d'autres avantages « fixés par le budget communal » (article 30).

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Présence d'une administration élue.	Faible surface des terres.	Facilités d'accès aux autres provinces.	Consommation de boissons prohibées et de stupéfiants.
La population de Ngozi comprend et soutient la politique en matière de développement.	Manque d'activités industrielles.	Présence d'une route reliant Ngozi, Kigali, Kampala et Dar-Es-Salaam.	Banditisme et vol à main armée.
Beaucoup de services techniques.	Manque de formation artisanale et professionnelle.	Présence des ONG.	Mendicité et enfants dans la rue.
Présence d'une université et d'un centre de recherche.	Insuffisance d'énergie électrique.		



Bureau communal de Ngozi.

## FINANCES MUNICIPALES

### RECETTES

Les principales sources locales de revenu pour la municipalité proviennent :

- des taxes sur les produits agricoles ;
- des taxes sur la vente des propriétés et du bétail ;
- des taxes sur la location des échoppes et des espaces sur le marché ;
- des taxes sur l'abattage du bétail ;
- de l'impôt foncier et de l'impôt locatif ;
- des taxes sur les boutiques ;
- de la location des bâtiments communaux.

### ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNE DE NGOZI (EN MILLIONS DE FRANCS BURUNDAIS)

	2008	2009	2010
<b>Recettes prévues</b>	217,49	429,1	515,4
<b>Recettes réalisées</b>	223,9	429,4	464,5
<b>Part de la taxe sur la vente de propriétés</b>	8,04	5,43	8,04
<b>Part de la taxe sur la location des échoppes</b>	16,87	10,03	8,52
<b>Part de l'impôt sur le revenu</b>	11,57	6,87	6,23

Source : rapport annuel des finances de la commune de Ngozi.

Les 3 domaines qui assurent le plus de recettes à la commune sont les taxes sur la vente de propriétés et sur la location des échoppes, et l'impôt sur le revenu. Il faut aussi remarquer que l'assiette imposable n'est pas élargie dans la commune de Ngozi alors que c'est le cas au niveau national.

Enfin, le transport est également taxé, rapportant à la commune des revenus non négligeables, d'autant plus que le secteur est en pleine expansion. Tous les transporteurs de la ville de Ngozi doivent, en effet, payer une taxe communale par véhicule : tous les trois mois pour les taxis-motos (2 000 francs burundais), pour les taxis interurbains (4 500 francs burundais), pour les minibus (6 000 francs burundais), pour les autocars de plus de 30 places du type Coaster (12 000 francs burundais) et les camions benne (20 000 francs burundais), et tous les ans pour les camionnettes (20 000 francs burundais), les camions (50 000 francs burundais) et les ensembles articulés (120 000 francs burundais).

Le taux de recouvrement est élevé : 110 % par rapport aux prévisions pour les camions et 114 % pour les ensembles articulés. Les transporteurs de marchandises doivent également payer une taxe communale de chargement de 2 000 francs burundais par tonne pour les produits agricoles qui sortent de la commune. En mai 2009, la recette pour cette taxe s'élevait à 1 764 300 francs burundais, soit 2 % du budget total.

Le nombre de véhicules faisant du transport commercial augmente chaque année, la croissance des ensembles articulés est remarquable avec un quadruplement entre 2008 et 2009. Cela atteste que la ville se développe et que les performances des transporteurs sont assez bonnes en dépit du mauvais état des voies urbaines. Le pavage de ces dernières contribuerait de manière significative à renforcer la croissance urbaine.

### DÉPENSES

Il est à noter que les recettes, pour trois années consécutives (2008-2010), dépassent les dépenses. Ceci est dû aux recettes provenant des programmes qui financent les activités communales dans le cadre de l'appui à la politique de décentralisation.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA COMMUNE DE NGOZI

	2008	2009	2010
<b>Dépenses totales (millions de francs burundais)</b>	221,9	429,1	463,7
<b>Part du budget d'investissement</b>	29,91 %	63,38 %	61,10 %
<b>Part du budget de fonctionnement</b>	70,09 %	36,62 %	38,90 %

Source : rapport annuel des finances de la commune de Ngozi.

# FONCIER

## CADRE LÉGAL

Le ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, et plus particulièrement la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est l'organe responsable de la gestion des terres et de l'expropriation.

Les institutions qui existent dans le domaine foncier relèvent de la conservation des titres fonciers, du cadastre, de l'urbanisme, de l'administration provinciale et communale. Ces institutions ne relèvent pas du même ministère. Ceci pose des problèmes de coordination. Le Programme de gestion décentralisée des terres qui touche à la sécurisation foncière est opéré dans la province de Ngozi par la coopération suisse.

## CADRE LÉGAL

La loi du 1<sup>er</sup> septembre 1986 portant sur le code foncier et qui fixe les principes régissant le statut des terres, n'était plus adaptée à la situation foncière après la guerre. Le Projet de code foncier (version du 27 novembre 2008) est actuellement appliqué en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'État et toute autre personne publique sont habilités à ordonner une expropriation. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend :

- le dépôt éventuel du projet par son promoteur ;
- la déclaration provisoire d'utilité publique ;
- le rapport d'enquête ;
- l'avis de la commission foncière nationale ;
- le décret ou l'ordonnance d'expropriation.

La déclaration provisoire d'utilité publique est effectuée et l'expropriation ordonnée pour chaque opération par :

- le ministre ayant les terres dans ses attributions, pour une superficie de terre rurale n'excédant pas 25 ha ;
- le ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas 1 ha ;
- le Président de la République, par voie de décret après délibération en conseil des ministres, pour une superficie de terre rurale excédant 25 ha et pour une superficie de terre urbaine excédant 1 ha.

L'autorité compétente affiche à son bureau et adresse une copie de sa déclaration, en 2 exemplaires, à l'administrateur communal concerné, afin de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la

nature et l'étendue des droits fonciers exercés sur les terres où l'expropriation est envisagée.

L'administrateur communal affiche ensuite pendant un mois la déclaration provisoire d'expropriation pour cause d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre un récépissé à toutes personnes exposées à l'expropriation. Les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente dans le mois suivant la clôture de l'enquête. Ce délai peut être prorogé de 30 jours au maximum par décision de l'autorité compétente prise sur proposition de l'administrateur communal et après avis conforme de la commission foncière nationale.

Au vu du rapport d'enquête, l'autorité compétente peut ordonner l'expropriation et déterminer la forme des indemnités d'expropriation dues aux intéressés. La décision d'expropriation est notifiée aux personnes intéressées, affichée au bureau de la commune et de l'autorité expropriante, et publiée sur le bulletin officiel du Burundi.

Les dossiers sont enregistrés dans différents registres selon leur nature :

- Registre des dossiers « A » : ce sont des propriétés privées ou achetées ;
- Registre des dossiers « VB » : ce sont des propriétés délivrées par l'urbanisme ;
- Registre des dossiers « BE » : ce sont des propriétés délivrées par l'administration.

Tous les dossiers doivent nécessairement passer dans les services de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du cadastre.

L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié conformément à la loi du marché. L'indemnité d'expropriation peut prendre la forme soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié.

Dans le cas d'une indemnité financière, l'ordonnance ministérielle N° 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008, portant sur l'actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, fixent :

- les tarifs des cultures annuelles ou biennuelles, des cultures pérennes ;
- les tarifs des essences forestières ;
- les tarifs des terres aménagées et non aménagées situées en zone urbaine et périurbaine ;
- les tarifs applicables aux constructions.

L'exproprié peut exiger une indemnité financière et, à défaut d'accord à l'amiable, faire appel à la juridiction compétente. Les personnes expropriées peuvent saisir la juridiction compétente pour contester le bien-fondé de l'expropriation, la consistance de l'indemnité ou le délai de déguerpiement.

La décision d'expropriation fixe le délai pour quitter les lieux. En cas d'urgence constatée et dans tous les cas après paiement de l'indemnité d'expropriation, l'autorité compétente peut ordonner le déguerpiement préalable de l'exproprié, excluant tout recours judiciaire.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Le système foncier est à jour, mais il ne répond pas totalement à la demande puisque seulement 40 % des terres qui sont dans la ville demandent à être enregistrées. Une grande partie de la population ne voit pas encore l'utilité d'avoir leur propriété enregistrée.

Le temps nécessaire pour l'enregistrement d'un terrain ne peut en aucun cas dépasser deux jours si la personne possède tous les documents nécessaires. Plus de 80 % des titres sont délivrés en une journée. L'actuelle administration en charge du foncier a depuis longtemps constaté que ce sont les plus riches ou ceux dont le niveau de vie est correct qui font enregistrer leurs terres. Il faudrait donc sensibiliser les populations les plus pauvres à l'utilité d'enregistrer les terres.

On observe des chevauchements entre les différents services chargés du foncier, parfois même de la justice, et par conséquent des mesures contradictoires, inadéquates et mêmes contraires à la loi peuvent être prises dans le domaine foncier. Ces services sont : l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le cadastre, l'administration, la justice, les hauts dignitaires, etc.

C'est l'administration qui est impliquée dans la gestion. Elle collabore avec les services techniques du ministre ayant le foncier dans ses attributions. Mais parfois l'administration communale ou provinciale accorde des terres sans en avoir informé le service technique.

La gestion des terres n'est pas transparente et équitable, car ce sont les plus riches qui bénéficient des propriétés

ou des parcelles. Les gens qui n'ont pas les moyens suffisants obtiennent rarement des parcelles à cultiver ou sur lesquelles construire. La corruption a diminué grâce à la mise en place d'une brigade spéciale anticorruption.

Il n'existe pas de système de gestion de l'information foncière au-delà des données conservées au niveau des titres fonciers. Les services en charge du foncier ne développent pas suffisamment de liens fonctionnels et opérationnels.

Les coûts varient selon la nature du dossier. Les dossiers « A » paient plus ou moins 30 000 francs burundais (28 US\$ environ). Pour les dossiers des terres attribuées par l'urbanisme, le prix augmente selon la superficie et selon le temps d'acquisition de la parcelle, car, avant sa mise en valeur, le service perçoit des intérêts de retard.

Le temps moyen nécessaire est d'environ :

- deux semaines au niveau du cadastre après le transfert du procès verbal d'arpentage et du bornage à Bujumbura pour qu'il soit signé par le directeur de ladite institution et après que toutes les pièces aient été ajoutées au dossier ;
- deux mois en moyenne pour obtenir un titre ;
- deux semaines pour les terrains urbains non lotis ;
- six mois après l'attribution de la parcelle pour les terrains urbains lotis.

Le coût de l'enregistrement est subdivisé en 2 tranches :

- Le coût du travail de bornage qui dépend de l'emplacement et de la forme du terrain ;
- Les frais de dossier : 20 000 francs burundais pour une parcelle non lotis et 10 000 francs burundais pour une parcelle lotis.

Les litiges fonciers sont souvent liés à la pression démographique, à l'exiguïté des terres cultivables, au taux de chômage élevé et aux attributions illégales de terres domaniales. Ils peuvent également être relatifs aux questions de succession, d'héritage, de spoliations de propriétés d'orphelins ou d'exilés.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Disponibilité des matériaux locaux.	Offre foncière limitée.	Existence de partenaires au développement.	Faiblesse des revenus des ménages face au coût du logement.
Existence de services institutionnels dans la ville.	Une grande part du ciment utilisé est importée et coûte cher.		Occupation spontanée dans les quartiers périurbains.

## BIDONVILLES

Il est important de noter que le Burundi est encore faiblement urbanisé. Cependant, avec la reprise des activités économiques et la rarefaction des terres agricoles, les centres urbains commencent à subir de fortes pressions au niveau de l'habitat. Une telle évolution vient exacerber une situation déjà marquée par un fort déficit de logement, dont l'impact le plus immédiat s'est d'ores et déjà traduit par une hausse des loyers sans précédent.

De plus, en raison de la faible capacité de production de parcelles en quantité suffisante et à des prix compatibles avec les revenus de la majorité des citadins, une occupation anarchique et spontanée s'est développée dans les quartiers périurbains. Cette situation implique des opérations de restructuration coûteuses et freine l'extension ordonnée des agglomérations urbaines.

### PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

L'Union pour la coopération et le développement participe à l'amélioration des bidonvilles en octroyant des crédits pour les petits équipements. Elle prête aussi des fonds à des familles pauvres, ou à des veuves pour les aider à améliorer leur habitation.

Dans le cadre des partenariats public-privé, les communautés, le ministère de l'Agriculture et de l'élevage, et la Direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage assurent la promotion du développement économique local, en collaboration avec l'ONU, le Catholic Relief Services, le Programme alimentaire mondial, etc.

Les contraintes auxquelles les pauvres font face pour accéder au crédit sont multiples :

- Absence de garanties ;
- Manque de solidarité ;
- Difficultés à remplir les conditions préalables comme posséder un compte ;
- Manque d'intervenants pour sensibiliser les populations à être plus solidaires.

### PRIORITES IDENTIFIEES

- Sensibiliser la population pour qu'elle comprenne la nécessité d'épargner ;
- Accorder des crédits à un plus grand nombre de personnes pauvres, en particulier aux femmes ;
- Renforcer les capacités des populations pour une meilleure utilisation du crédit ;
- Appuyer les institutions de microfinance pour permettre d'offrir des services financiers à la majorité de la population des bidonvilles ;
- Renforcer les capacités des populations des bidonvilles pour le développement d'activités génératrices de revenus ;
- Installer des pompes et robinets publics pour faciliter l'accès à l'eau potable ;
- Étendre les limites de la ville de Ngozi ;
- Tracer les routes sur les sites en cours de développement.



Exemple d'habitat à Ngozi.

## GENRE ET DÉVELOPPEMENT

### SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

La représentativité féminine dans les institutions politiques est inscrite dans la Constitution du Burundi de 2005, qui accorde aux femmes au moins 30 % des places au gouvernement et au parlement. La loi électorale en détermine même les modalités pratiques avec cooptation. La promotion de la femme a connu des avancés remarquables jusqu'à accorder aux femmes des postes de vice-présidence de la République et de présidence du parlement. Les portefeuilles ministériels accordés aux femmes sont beaucoup plus importants par rapport à ce qui était accordé traditionnellement. Ainsi des ministères tels que le ministère des Relations extérieures et de la coopération, le ministère de la Planification du développement et de la reconstruction nationale, le ministère de la Justice et garde des sceaux, le ministère des Finances, traditionnellement réservés aux hommes, ont été attribués à des femmes.

Quoi que cette disposition ait permis des progrès appréciables dans la participation des femmes au sein des hautes institutions, il serait tout de même préférable d'atteindre la parité, car ce pourcentage ne permet pas aux femmes de s'imposer dans un jeu démocratique dominé par les hommes. Des efforts restent donc encore à fournir pour accroître la représentativité des femmes dans les institutions locales.

### PAUVRETÉ

Les problèmes socio-économiques auxquels les femmes sont confrontées accentuent leur pauvreté et les fragilisent. Parmi ces problèmes, on peut citer le taux de veuvage (21 % de ménages sont dirigés par les femmes), l'inégalité dans la répartition des tâches au sein des familles, le partage déséquilibré des bénéfices, la mentalité traditionnelle qui confine la femme dans un rôle de subalterne.

### ACCÈS À LA TERRE

Jusqu'à maintenant les femmes sont désavantagées concernant l'accès à la terre même si elles devraient bénéficier des mêmes avantages concernant l'héritage. Pour faciliter cette situation, les futures sécurisations foncières devront comporter des mesures permettant aux femmes d'accéder à la propriété. Ainsi, il pourrait être envisagé d'allouer aux femmes qui n'en disposent pas une proportion de 60 % des terres bonifiées par les programmes de sécurisation.

### ACCÈS AU CRÉDIT

Les statistiques sur l'accès au crédit des femmes n'existent pas. L'Union pour la coopération et le développement donne la priorité aux pauvres, surtout aux femmes, en ce qui concerne les crédits pour l'achat de

petits équipements, pour la pratique de l'agriculture, la gestion de petits commerces, et toute autre activité génératrice de revenus. Elle assure aussi le financement pour l'acquisition de décortiqueuses par les femmes des bidonvilles et finance les associations de femmes atteintes par le VIH/SIDA pour les aider dans le développement d'activités professionnelles.

### ACCÈS À L'ÉDUCATION

Le système éducatif est caractérisé par un non-respect de l'équité entre les sexes. L'analyse de la parité filles-garçons montre que les garçons restent plus scolarisés que les filles : 100 élèves de sexe masculin contre 95 de sexe féminin. Bien que cet indice de parité soit inférieur à 1, des progrès se remarquent dans la scolarisation des filles puisqu'il est passé de 0,93 en 2006-2007 à 0,95 en 2007-2008. Ce progrès montre une évolution vers la réalisation de l'équité en matière de scolarisation primaire, qui est l'un des Objectifs du millénaire pour le développement. Toutefois, le niveau d'éducation des femmes reste convenable avec un taux d'alphabétisation de 65,1 % contre 42,8 % chez les hommes.



Jeunes écolières burundaises (© UN Photo/Martine Perret).

### VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Plusieurs activités ont été menées dans le cadre de la stratégie intégrée de lutte contre les violences sexuelles et abus faits aux femmes et aux enfants. L'éradication de ce phénomène est compliquée car tous les cas ne sont pas dénoncés. En effet, les victimes préfèrent souvent ne pas faire état des violences sexuelles dont elles font l'objet et optent souvent pour un règlement à l'amiable. Cette pratique concourt à la persistance de l'impunité de ces crimes dans la mesure où les présumés auteurs échappent ainsi à toute poursuite. Au cours de l'année 2008, le gouvernement a organisé des campagnes d'information et d'éducation de la population sur ses droits et ses devoirs.



## FEMMES ET VIH/SIDA

Sur le plan de la santé, le taux de mortalité maternelle est un des plus élevés dans le monde (800 décès pour 100 000 naissances vivantes au Burundi). Les femmes sont plus exposées que les hommes à l'infection du VIH/SIDA (56 % des personnes atteintes sont des femmes). L'épidémie du VIH/SIDA apparaît ainsi comme une menace socio-économique et sanitaire majeure. À cela s'ajoute le nouveau phénomène de violences sexuelles et particulièrement les viols qui se multiplient.

Le gouvernement tente d'enrayer l'épidémie et il a créé pour cela le Conseil national de lutte contre le SIDA. Présidé par le Président de la République, il dispose d'une administration à gestion autonome. Son mandat est ainsi défini :

- Aider l'État dans la détermination, la conduite et la coordination de la politique nationale de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;
- Mobiliser les ressources nationales et extérieures en faveur du Programme national de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;
- Susciter et encourager, sur toute l'étendue du Burundi, des actions susceptibles de soutenir la politique nationale de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles, conformément aux stratégies déterminées par cette politique ;
- Coordonner les actions de lutte contre le SIDA ;
- Délibérer sur toutes les questions relatives à la préparation, à l'établissement, à l'exécution et au règlement en matière de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles.

Les Comités provinciaux, communaux et locaux de lutte contre le SIDA sont des démembrements du Comité national de lutte contre le SIDA, aux niveaux décentralisés. La réponse décentralisée est coordonnée au niveau des Comités provinciaux de lutte contre le SIDA où les conseillers techniques provinciaux et responsables de suivi et d'évaluation représentent le secrétariat exécutif permanent et le Conseil national de lutte contre le SIDA du point de vue technique. Les Comités locaux de lutte contre le SIDA ne disposent pas encore de structure équivalente au secrétariat exécutif permanent et le Conseil national de lutte contre le SIDA.

Les institutions locales, publiques et privées, qui font activement de la sensibilisation autour du VIH/SIDA dans la ville sont : le Réseau burundais des personnes séropositives, l'Association burundaise de lutte contre le SIDA, les comités provinciaux de lutte contre le SIDA, la Society for Women Against AIDS in Africa, l'ONG ABC MÀV, ACVS, l'Association pour le bien-être familial, l'hôpital de Ngozi.

L'autorité provinciale développe une politique VIH/SIDA à travers les comités provinciaux de lutte contre le SIDA. L'Association pour le bien-être familial assure la prise en charge médicale et psychosociale des victimes et se charge du renforcement des capacités des femmes par des séances de formation et l'organisation de manifestations. Elle organise aussi le dépistage du VIH, assure la prise en charge psychosociale et médicale des personnes vivant avec le VIH, et fournit parfois une assistance nutritionnelle.

Le Réseau burundais des personnes séropositives s'occupe de l'écoute, du conseil, de l'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles, et sensibilise la population au dépistage volontaire.

## CADRE INSTITUTIONNEL

L'existence d'un ministère des Droits de la personne humaine et du genre et la ratification de tous les instruments internationaux témoignent de la volonté du gouvernement de promouvoir l'équité entre les sexes.

Une politique nationale du genre a été élaborée en décembre 2003. Les institutions chargées de son application sont :

- le Conseil national sur le genre (présidé par le Président de la République) ;
- le Comité technique du Conseil national du genre (tutelle du ministère de la Promotion de la femme et de l'égalité des genres) ;
- les ministères sectoriels.

Au niveau décentralisé, le ministère de la Promotion de la femme et de l'égalité a mis en place des centres de développement familial qui sont chargés d'exécuter des actions concrètes auprès des populations locales. Ils sont appuyés par des partenaires internationaux dont le Fonds international de développement agricole. Le gouvernement a également élaboré une politique environnementale et un Plan national d'action d'adaptation dont les orientations et les activités prennent en compte les problématiques d'équité entre les sexes.

## CADRE LÉGAL

La Constitution du Burundi stipule dans ses articles 13 et 22 que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Avec l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, beaucoup de réformes de nature à éliminer les préjugés à l'encontre des femmes, au travers de protocoles, ont été initiées. La correction des déséquilibres ethniques, retenue comme une des solutions au conflit burundais, est allée chaque fois de paire avec la question de l'équité entre les sexes, et ce, à travers tous les textes législatifs et réglementaires. Ainsi les instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi et ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles, quant il s'agit de l'intérêt général ou de protéger un droit fondamental.

Le Burundi a ainsi ratifié, le 8 janvier 1992, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, et a signé, le 13 novembre 2001, le Protocole facultatif à la convention. Il a également ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits sociaux et économiques, la Convention contre la torture et la convention relative aux droits de l'enfant (19 octobre 1990). Au niveau régional, le Burundi a signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son Protocole relatif aux droits des femmes (3 décembre 2003). Le Burundi a également signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Des avancées significatives et positives, relatives aux droits de la femme, ont été atteintes aux cours des dernières années telles que :

- l'adoption, en mars 2005, d'une Constitution garantissant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes (article 13) ;

- l'adoption, en avril 2009, du nouveau Code pénal renforçant la répression des violences sexuelles, des violences domestiques et du harcèlement sexuel (article 560) et interdisant la polygamie (article 530).

Même si le Burundi a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'État n'a toujours pas ratifié le Protocole de Maputo, en complément de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, ni le Protocole facultatif du Committee on the Elimination of Discrimination against Women.

### MEILLEURES PRATIQUES

- L'État soutient financièrement les Centres de développement familial pour aider les femmes qui ont subi des violences ;
- Un renforcement des capacités est en cours pour permettre l'entretien et la maintenance des infrastructures communautaires ;
- L'Association pour le bien-être familial a produit un manuel sur l'implication des hommes dans les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, les violences contre les femmes et la santé sexuelle et reproductive.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Gouvernement favorable aux questions d'équité entre les sexes.	Rupture de stock des réactifs et autres médicaments.	Présence d'associations et d'ONG qui œuvrent en matière de lutte contre le SIDA.	Insuffisance de l'aide étrangère.
Existence d'institutions intervenant en matière de lutte contre le SIDA.	Vagabondage sexuel.		Désistement des bailleurs de fonds.
Législation nationale et internationale.	Dégradation des mœurs et coutumes.		

## ENVIRONNEMENT

Les principales questions environnementales auxquelles la ville fait face sont relatives à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, aux vidanges sauvages des véhicules, aux constructions anarchiques dont la viabilisation reste inachevée (insuffisance de latrines publiques notamment) et à l'absence d'un plan d'urbanisation. Par ailleurs, 35,4 % de la population urbaine utilisent le bois pour la cuisson. En plus de la pollution atmosphérique engendrée par la fumée, la cuisson consomme une grande quantité de bois, ce qui contribue également à dégrader l'environnement. Les services de l'environnement et le génie rural évaluent les problèmes d'environnement urbain en termes d'impact sur la santé des populations et par la même sur la production. La pollution peut entraîner l'apparition de maladies, les populations pauvres et autres groupes vulnérables n'ayant pas les moyens de se faire soigner, cela occasionne encore davantage de pauvreté.

### CADRE INSTITUTIONNEL

C'est le service du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui coordonne les activités, en collaboration avec l'administration municipale. Les questions environnementales sont également prises en compte dans le Plan communal de développement communautaire et dans les interventions de la municipalité. Le secteur de l'environnement fait l'objet de consultations urbaines qui sont prises en considération lors de l'exécution. Actuellement, de telles activités se font au moment des travaux de développement communautaire.

Lors de l'élaboration du Plan communal de développement communautaire, au moment des consultations, la population identifie les problèmes liés à l'environnement et les impacts environnementaux sont analysés. Elle est également invitée à inventorier les potentialités et les faiblesses dans le domaine environnemental. La communauté identifie les priorités et propose des actions à mener par rapport à l'objectif fixé, en se référant aux Objectifs du millénaire pour le développement et aux Comités provinciaux de lutte contre le SIDA.

### CADRE LÉGAL

Au Burundi, la législation dans le domaine sanitaire est régie par le décret-loi N° 1/16 du 17 mai 1982 portant sur le code de la santé publique. Ce texte comprend des directives sur la gestion des ordures ménagères mais ne donne aucune indication en ce qui concerne la gestion des déchets biomédicaux. Le ministère chargé de la santé publique détermine toutes les normes d'hygiène auxquelles doivent répondre les établissements industriels pour assurer la protection du voisinage contre les dangers et les nuisances des déchets solides, liquides et gazeux. Cependant, il convient de signaler que ce texte, vieux de plus de vingt ans, n'est pas en conformité avec la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi.



Pollution de l'environnement dû à l'existence de dépôt d'ordure sauvage et détérioration du milieu à cause des eaux de ruissellement entraînant des glissements de terrain.

L'article 2 de cette loi précise que : « la protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la Stratégie nationale de l'environnement au Burundi. Les politiques, stratégies et plans économiques sectoriels établis à l'échelle nationale doivent intégrer des questions sur l'environnement et le développement durable dans leurs objectifs à l'aide des plans d'action identifiés dans ce cadre. »

L'article 5 responsabilise tous les acteurs (collectivités locales, organismes publics et parapublics ainsi que les opérateurs privés) à s'approprier la question de l'environnement pour le bien-être de toute la population. Dans le point 2 du même article, tous les intervenants sont tenus d'aménager le territoire et notamment les localités urbaines et rurales en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

L'article 21 prévoit que les dossiers d'appel d'offre de tous les travaux d'aménagement comportent obligatoirement un volet d'étude d'impact environnemental. Le chapitre II (articles 100-104) du même code est réservé à l'aménagement du territoire et des établissements humains.

L'article 100 précise que s'ils ne portent pas préjudice à la législation relative à l'aménagement du territoire urbain et de l'espace rural, les plans ou schémas d'aménagement du territoire et en particulier les règlements d'urbanisme doivent intégrer les objectifs de protection de l'environnement tels que définis par le gouvernement dans le présent code et à travers les textes d'application de celui-ci. L'aménagement des zones d'habitat et la localisation des zones d'activités économiques doivent tenir compte de ces objectifs.

L'article 104, quant à lui, précise qu'avant toute construction un permis de construire est délivré en tenant compte des prescriptions spéciales relatives à la préservation de l'équilibre environnemental.

L'article 120 précise que « les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général ».

L'article 123, enfin, précise que : « un décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement, arrêtera les normes permettant la classification des déchets et fixera les conditions de leur gestion. Ces conditions concernent les opérations de traitement, de manutention, de collecte, de tri, de stockage, de transport et d'élimination des diverses catégories de déchets, y compris des ordures ménagères. » Cependant, l'applicabilité des contenus de ces codes se heurte encore au manque de normes concernant le rejet des déchets, et en particulier des déchets médicaux. Ce code n'est ainsi pas suivi de décrets d'application, ce qui rend quasi-impossible sa mise en vigueur.

### PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Sur le plan politique, l'action du gouvernement se lit à travers le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté qui comprend un volet d'« amélioration et protection de l'environnement ». La stratégie envisagée repose sur les axes suivants :

- Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières ;
- Promotion de la politique nationale de gestion des ressources naturelles ;
- Promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Le gouvernement envisage aussi :

- d'appuyer et d'accompagner les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles ;
- de redynamiser la commission nationale de l'environnement ;

- de reboiser et d'aménager intégralement tous les bassins versants. Cette dernière action donne lieu à des sorties régulières du Président de la République qui souhaite donner l'exemple.

Enfin, concernant la gouvernance, l'article 6 précise que « les pouvoirs publics veilleront à renforcer la capacité des populations et leur assurer de plus grandes responsabilités, dans le cadre d'une gestion participative et en vue d'un développement durable. Ils sont tenus d'établir des procédures et des mécanismes susceptibles de permettre aux populations de prendre une part accrue, en matière d'environnement, aux décisions qui les concernent, notamment en rapport avec les stratégies relatives à la conservation des sols et des marais, à la création et à la gestion des forêts et des autres espaces protégés ». Le code prévoit également une police de l'environnement. Pour ce faire, le renforcement des capacités des autorités municipales et communales demeure indispensable et devrait concerner :

- l'adéquation ou non du cadre de politique environnementale ;
- la capacité de planification et de gestion environnementale ;
- le respect des règlements ;
- la formulation et la mise en œuvre de réglementations ;
- la formation et les infrastructures de soutien ;
- l'évaluation de l'impact environnemental.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES
– Faire un état des lieux sur l'environnement urbain à Ngozi ;
– Intégrer les aspects environnementaux dans le plan de développement urbain ;
– Collecter et stocker les eaux de pluies des toitures des maisons ;
– Transformer et gérer des déchets solides.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Beaucoup d'intervenants.	Extension horizontale de la ville.	Planification et densification de la ville.	Érosion pluviale.
Travaux communautaires.	Insuffisance de la prise de conscience des problèmes environnementaux.		Action de l'homme (agriculture, élevage).
Pluie pendant une grande partie de l'année.			

# GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les principaux risques de catastrophes urbaines identifiés sont les tremblements de terre, les incendies et les inondations. Les difficultés auxquelles est confrontée la ville de Ngozi sont relatives à la mise en œuvre des réglementations environnementales, à l'absence d'anticipation et de formation en matière de réduction des risques et à l'absence d'un budget dédié à la gestion de ces risques.

## CADRE INSTITUTIONNEL

Au niveau de la commune, il n'y a pas, à proprement parler, de service chargé de la gestion des catastrophes naturelles et du changement climatique. Le niveau communal se conforme à ce qu'établit la plate-forme provinciale qui a la mission de renforcer les capacités des collectivités locales. Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme évalue la gravité des problèmes en identifiant les zones à risque pour y éviter tout établissement humain. Les activités de réduction des risques de catastrophes sont coordonnées par l'intervention de la plate-forme nationale, qui a ses organes et services au niveau national et provincial, lorsqu'il active son plan Orsec.

Les principaux partenaires pour les questions de catastrophes naturelles sont : l'administration, les pouvoirs publics, les communautés, les confessions religieuses, les médias, le Programme alimentaire mondial, la police de protection civile, le Comité international de la Croix-Rouge, le ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA, le ministère de l'Enseignement de base et secondaire, de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, l'Inspection des eaux et forêts, PRODEMA, PRODEFI, etc. La collaboration entre ces partenaires réside dans :

- la participation à l'identification des problèmes et des besoins ;
- la participation à la sensibilisation de la population ;
- la responsabilisation de la population ;
- l'encadrement de la population.

La Croix-Rouge, plus particulièrement, intervient beaucoup dans :

- le renforcement des capacités par des formations ;
- la mise en place des équipes de secours et des brigadiers d'urgence au service de la communauté ;
- la mise en place d'un système d'alerte en cas de catastrophe.

## CADRE LÉGAL

Depuis 2007, le Burundi dispose d'une plate-forme et d'une stratégie nationale, ainsi que de plans de secours, grâce au concours du Programme des Nations unies pour le développement et au Cadre d'action de Hyogo, adopté en 2005. Par ailleurs, le Burundi est partie prenante dans la mise en place du Centre d'excellence régional pour la gestion des catastrophes, signé à Nairobi. Ce centre doit promouvoir la coopération régionale et renforcer les capacités de prévention et de réponse aux catastrophes. Un projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale lors de la séance du 25 juin 2008.

Le Burundi a également créé un département chargé de la protection civile au sein du ministère de la Sécurité publique, mais il ne dispose pas encore de systèmes fiables. De plus, du fait de la localisation du département, du manque de compétence de son personnel et de la faiblesse des moyens dont il dispose, ce service, qui devrait être parfaitement multisectoriel, fait montre de nombreuses déficiences.

La volonté politique s'est manifestée d'abord par la création d'une Direction de la protection civile en 1998 au sein du ministère de la Sécurité publique. Cette dernière a pour mission principale la prévention des catastrophes de toute nature. Cependant, là encore, le manque de moyens ne lui permet pas d'accomplir sa mission. Le Burundi a ratifié différentes conventions qui interviennent dans la gestion des catastrophes. Sans être exhaustif, nous citerons la Convention RAMSAR pour la protection des zones humides d'importance internationale, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à la réduction des substances qui peuvent endommager la couche d'ozone, la Convention sur la désertification, etc. En outre, le gouvernement, à travers le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, a organisé des ateliers pour les journalistes afin que ces derniers diffusent les messages issus de ces échanges avec le grand public.

Il existe au Burundi un Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres. Ce dernier a pour objectif global, dans le cadre général de lutte contre la pauvreté, de contribuer au processus de développement durable du pays à travers des mesures visant au maintien et à l'amélioration de la productivité du capital sol.

Le ministère de l'Environnement intervient dans la gestion des catastrophes par la protection du milieu naturel. Dans ce cadre, il incite la population à protéger les forêts ou à planter des arbres pour mieux préserver l'environnement. La reforestation intervient dans la régulation du régime hydrique, la conservation des sols et la biodiversité, et a une influence sur les conditions climatiques et sur l'érosion des sols. La reforestation aide également à la stabilisation des versants.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Les cas de partenariats public-privé comme réponse à la réduction des risques de catastrophes ont conduit à l'aménagement de bassins versants et du marais de la Nyakijima, ainsi qu'à la réhabilitation de la route Ngozi-Kigwati.

Le processus utilisé pour traiter les risques de catastrophes est relatif à :

- la lutte participative contre l'érosion pluviale ;
- l'agroforesterie ;
- l'aménagement des marais ;
- le traitement des ravins.

Enfin, le renforcement des capacités devrait conduire à :

- l'élaboration et à l'intégration de cartes signalant des risques de catastrophes dans les projets de développement communautaire ;
- la perception du risque et à davantage d'anticipation.

## PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Élaborer et mettre en œuvre la réglementation sur la gestion des risques de catastrophes ;
- Former des équipes de secours ;
- Utiliser la méthodologie « vulnerability capacity assessment » ;
- Sensibiliser de la population ;
- Intégrer la prévention des catastrophes dans l'élaboration des programmes ;
- Faire participer les communautés dans l'identification des risques ;
- Renforcer les capacités pour réduire le risque de désastre lié à la mauvaise gestion des eaux usées, le traitement des déchets ménagers, le traitement des déchets des latrines et des abattoirs.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
	Manque d'information sur les questions des catastrophes.		Aléas climatiques.
	Topographie (pentes abruptes).		

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Neuf années de guerre et trois années d'embargo (juillet 1996-janvier 1999) ont profondément affecté l'économie burundaise et détruit ses infrastructures de base. Elles ont créé une situation de très grande insécurité qui, à son tour, a un impact négatif sur l'économie locale. En 2005, le Burundi est considéré comme le neuvième pays le moins développé au monde (169<sup>e</sup> sur 177 pays). Au niveau macro-économique, cette situation s'est traduite par :

- la chute du PNB par habitant de près de 40 % en dix ans. Il est passé de 180 US\$ en 1993 à 110 US\$ en 2003 ;
- une inflation galopante ;
- la quasi-disparition des revenus publics ;
- la diminution dramatique de l'aide internationale (avec une moyenne annuelle d'à peine 100 millions de US\$ entre 1992 et 2002) ;
- de faibles taux d'investissement (avec une moyenne annuelle d'à peine 9 %) ;
- l'accumulation de déficits domestiques et externes et de paiements arriérés (environ 148,5 millions de US\$ en 2002).



Boucherie.

### ÉTAT DES LIEUX DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ

#### SECTEUR PRIMAIRE

L'agriculture et l'élevage constituent l'essentiel de l'activité économique de la commune de Ngozi. L'agriculture se caractérise par l'emblavement de petites superficies (en moyenne de 40 ares par ménage). Les moyens employés sont traditionnels : les outils sont rudimentaires et la main-d'œuvre familiale. Par conséquent, les

rendements sont généralement faibles et génèrent peu de revenus. La commune de Ngozi dispose d'un marché aménagé moderne et d'un centre de négoce. Les agriculteurs et les éleveurs y échangent leurs produits agropastoraux contre des biens manufacturés provenant des centres urbains.

#### SECTEUR SECONDAIRE

Les seules unités industrielles de Ngozi sont :

- les usines de dépulpage et de lavage du café (en grande partie destiné à l'exportation) ;
- les carrières de concassage de pierres pour fabriquer les moellons ou faire du gravier ;
- les usines de production de bière.

La peur du risque, le manque d'esprit d'initiative et la faiblesse de l'épargne sont les principales limites au développement du secteur industriel.

L'artisanat et les petits emplois constituent une alternative et fournissent un revenu d'appoint pour les populations. Ces activités sont :

- le portage et le transport des marchandises par bicyclettes vers les marchés ;
- l'artisanat de production : la briqueterie, la tuilerie et le travail du bois (la scierie et la menuiserie) ;
- l'artisanat de service : la réparation électromécanique, la cordonnerie et la maçonnerie ;
- l'artisanat d'art : la sculpture sur bois, la peinture sur tissus, les objets en feuille de bananier, la pyrogravure, etc.

Concernant la fabrication des briques et le travail du bois, il est bon de préciser que durant la phase actuelle de reconstruction et de réhabilitation du pays, les briques cuites aussi bien que les briques en adobe trouvent toujours preneur. Pour le travail du bois, les matériaux de construction (madriers, planches de charpentes, etc.) et les meubles sont les principaux produits finis.

De plus, la commune possède des matières premières telles que le bois, le sable, l'argile, etc. Une fois mises en valeur, elles peuvent contribuer au développement du secteur industriel, sachant que la population de la commune est très volontaire et demandeuse de travail.

En revanche, la ville de Ngozi fait face à un certain nombre de contraintes et de limites telles que :

- l'absence d'un cadre institutionnel solide et stable, soutenu par des textes législatifs et réglementaires appropriés ;

- l'absence d'une politique nationale de l'artisanat pouvant permettre l'encadrement et la promotion de ce secteur et mettre certains moyens à disposition (humain, matériel et financier) ;
- l'accès difficile des artisans au microcrédit et, par la même, au marché public ;
- les problèmes divers liés à la crise politique et socio-économique du Burundi ;
- l'inefficacité des infrastructures surtout les marchés non aménagés ;
- la désorganisation du circuit de distribution ;
- la faible productivité des cultures vivrières ;
- le manque d'initiative de la population.

**SECTEUR TERTIAIRE**

La commune de Ngozi ne dispose d'aucune infrastructure touristique mais possède des hôtels, des motels, des guest houses et des maisons de passage.

Dans la commune de Ngozi on trouve 1 agence de la Banque centrale, 5 banques commerciales (BÁNCOBU, BCB, BGF, IBB et ÉCOBANK), 2 institutions de microfinance (UCODE et COOPEC), 4 compagnies d'assurances (SOCABU, UCAR, BICOR et INSS) et la poste.

Du fait de sa position géographique, par rapport à la République Rwandaise et aux provinces Kayanza, Kirundo et Muyinga, l'activité commerciale est très développée dans la commune. Toutefois, le secteur connaît des problèmes tels que le mauvais état des routes, le faible pouvoir d'achat de la population et la difficulté pour la population d'accéder au crédit.

**PRIORITÉS IDENTIFIÉES**

- Mettre en place des actions stratégiques pour dynamiser les secteurs porteurs de la croissance, notamment l'agriculture vivrière et les cultures d'exportation, l'élevage, le commerce, les mines et les industries de transformation ;
- Relancer le secteur privé ;
- Diversifier les opportunités d'emploi et de revenus notamment à travers le microcrédit, la promotion des travaux à haute intensité de main-d'œuvre ;
- Réhabiliter et moderniser les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications qui sont indispensables pour générer des externalités permettant d'augmenter la compétitivité de l'économie ;
- Rétablir l'équilibre macro-économiques.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Population très jeune.	Insuffisance d'énergie électrique.	Construction de la route Ngozi-Gitega.	Désœuvrement de la jeunesse.
Hôtellerie bien développée.	Faible accès au crédit.	Pavage des quartiers de la ville.	Faible surface des terres.
Communication développée.	Une grande partie de la population n'est pas instruite.	Les pluies sont régulières.	



# SERVICES URBAINS DE BASE

## ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

### ACCÈS À L'EAU POTABLE

Les contraintes les plus citées par les ménages les plus défavorisés et la municipalité sont :

- l'absence de bornes-fontaines publiques ;
- la tarification élevée ;
- le manque de moyens pour l'achat de compteurs.

Les étapes nécessaires pour recevoir les services sont :

- la demande suivie d'un relevé des données techniques du terrain ;
- la composition d'un dossier ;
- la composition d'un devis, suivi de son paiement ;
- le raccordement au réseau eau et électricité.

Chaque étape prend en moyenne une journée.

Ajoutons que tout le centre de Ngozi est alimenté en eau par un système de pompage. Cela demande beaucoup d'électricité, s'il y a une coupure de courant, toute la ville est privée d'eau. D'où la nécessité d'un groupe électrogène de secours.

### PROPORTION DES MÉNAGES PAR MODE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE DE LA COMMUNE DE NGOZI

Modes d'approvisionnement en eau	Milieu de résidence		
	Urbain	Rural	Total
Eau du robinet intérieur	11,2 %	2,1 %	4,8 %
Eau du robinet extérieur	27,7 %	1,4 %	9,4 %
Robinet public	17,2 %	13,5 %	14,6 %
Source aménagée	30,0 %	72,3 %	59,5 %
Source non aménagée	9,9 %	9,5 %	9,6 %
Rivière-lac	0,4 %	0,6 %	0,6 %
Autres	3,6 %	0,6 %	1,5 %

Source : BCR (RGPH2008).

### ASSAINISSEMENT

Lors de nouvelles constructions, aucun moyen spécifique pour canaliser et traiter les eaux usées n'est prévu. Le manque d'assainissement généralisé cause de graves dégâts en termes environnementaux, notamment dans les bas-fonds et les marais.

Le fait que 49,1 % des ménages évacuent les eaux usées dans leur cour montre que le système d'assainissement n'est pas développé dans la ville de Ngozi. D'ailleurs ce tableau montre que le collecteur principal répond aux besoins de moins de 1 % de la population.

### PROPORTION DES MÉNAGES PAR MODE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES, SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE DE LA COMMUNE DE NGOZI

Modes d'évacuation des eaux usées	Milieu de résidence		
	Urbain	Rural	Total
Puisard	4,8 %	2,9 %	3,5 %
Rigole	22,2 %	6,4 %	11,2 %
Dans la cour	49,1 %	69,3 %	63,2 %
Dans la rue	4,4 %	2,7 %	3,2 %
Dans la broussaille	8,8 %	7,0 %	7,5 %
Collecteur principal	0,8 %	0,2 %	0,4 %
Puits perdus	3,7 %	1,5 %	2,2 %
Autres	6,3 %	9,9 %	8,8 %

Source : BCR (RGPH2008).



Borne-fontaine.

## COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

La ville souffre d'un problème de gestion des déchets solides qui pour la plupart sont jetés n'importe où dans la ville et dans sa périphérie. Quand ils sont collectés, ils sont amenés à la périphérie de la ville où ils sont éliminés ou emportés par l'eau de pluie en passant par les caniveaux des axes routiers. En milieu urbain, 40,7 % des déchets sont jetés dans des compostières contre 72,3 % en milieu rural. Les poubelles collectives représentent 12,9 %. Ceci fait penser qu'un système de collecte des déchets solides commence à se mettre en place.

## PROPORTION DES MÉNAGES PAR MODE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE DE LA COMMUNE DE NGOZI

Modes d'évacuation des déchets ménagers	Milieu de résidence		
	Urbain	Rural	Total
Compostière	40,7 %	72,3 %	62,7 %
Poubelle individuelle	13,7 %	4,5 %	7,3 %
Poubelle collective	12,9 %	1,9 %	5,2 %
Au bord de la rue	4,5 %	1,0 %	2,1 %
Dans les champs	22,4 %	17,5 %	19,0 %
Dans la rivière	1,3 %	0,3 %	0,6 %
Autres	4,6 %	2,6 %	3,2 %

Source : BCR (RGPH2008).



Décharge sauvage.

## ACCÈS À L'ÉNERGIE

Seulement 32,4 % de la population de la ville de Ngozi a accès à l'électricité.

## PROPORTION DES MÉNAGES PAR MODE D'ÉCLAIRAGE SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE DE LA COMMUNE DE NGOZI

Modes d'éclairage	Milieu de résidence		
	Urbain	Rural	Total
Électricité	30,6 %	1,4 %	10,3 %
Lampe à pétrole	7,7 %	3,2 %	4,6 %
Feu de bois	13,0 %	42,7 %	33,7 %
Lampion	25,1 %	26,3 %	26,0 %
Bougie	18,7 %	13,0 %	14,7 %
Autres	4,8 %	13,3 %	10,7 %

Source : BCR (RGPH2008).

## PROPORTION DES MÉNAGES PAR SOURCE D'ÉNERGIE POUR LA CUISSON SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE DE LA COMMUNE DE NGOZI

Sources d'énergie pour la cuisson	Milieu de résidence		
	Urbain	Rural	Total
Électricité	0,6 %	0,1 %	0,2 %
Gaz	2,4 %	1,0 %	1,4 %
Pétrole	1,9 %	2,6 %	2,4 %
Bois de chauffe	35,4 %	79,1 %	65,8 %
Charbon de bois	44,2 %	5,2 %	17,0 %
Matériaux végétaux (herbes, feuilles, etc.)	11,0 %	10,4 %	10,6 %
Tourbes	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Autres	4,5 %	1,5 %	2,4 %

Source : BCR (RGPH2008).

## CIRCULATION URBAINE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Dans la commune de Ngozi, il existe 4 catégories de routes : les routes nationales, les routes provinciales, les routes communales et les pistes rurales. Selon la classification du ministère des Travaux publics et de l'équipement, les routes nationales relient les chefs-lieux des provinces, la capitale et les principaux postes frontaliers. Les routes provinciales relient les chefs-lieux et les

communes en franchissant parfois les limites provinciales. Les routes communales et les pistes rurales répondent aux besoins de la commune.

La commune de Ngozi est traversée par 3 routes nationales. La RN 6 qui relie Kayanza à Kirundo en passant par Ngozi. La RN 15 fait le lien entre Ngozi, Ruhororo, Mutaho, Bugendana, Giheta et Gitega. Une partie de la RN 1, enfin, vers l'ouest, continue vers le Rwanda.

Les routes intercommunales sont, pour la plupart, en mauvais état et il est souvent difficile d'accéder à certains centres de négoce. D'autres moyens de transport se sont ainsi développés : le transport par bicyclettes, le portage (sur la tête) des marchandises (riz, manioc, patates douces, pommes de terre, avocats, etc.) des différentes collines vers les marchés.

## CADRE INSTITUTIONNEL

- La gestion des déchets solides est placée sous la responsabilité de la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme. Cette direction qui est sous tutelle du ministère des Travaux publics agit donc au nom du gouvernement ;
- Le génie rural travaille dans la fourniture de services de l'eau et s'assure que les sources ne tarissent pas. Pour l'assainissement, il veille à ce que l'eau venant des villes arrive dans les bas-fonds et les marais avec le moins de force possible. Dans la gestion des déchets solides, enfin, il recommande et fait tout ce qui est possible pour que les déchets restent sur les collines pour servir de fumier organique ;
- En matière d'approvisionnement en eau, il existe une bonne collaboration entre le service d'assainissement, la régie communale de l'eau, l'administration et la communauté ;

- Certaines ONG notamment CARE et PASS ont appuyé la réhabilitation de quelques écoles, ainsi que l'installation de latrines.

## PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Récemment, la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité a mis en place dans différents quartiers périphériques un système de bornes-fontaines publiques gérées par la population et à un prix abordable. Elle envisage maintenant de réduire sensiblement le délai de raccordement en mettant à disposition le matériel nécessaire auprès des services concernés. Dans l'avenir, des extensions du réseau d'eau et d'électricité sont prévues dans divers quartiers de la ville de Ngozi, la construction de bornes-fontaines dans les quartiers périphériques avec une tarification qui soit adaptée aux moyens des populations vivant dans les bidonvilles.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

La Régie s'occupe du renforcement des capacités et forme régulièrement son personnel pour qu'il s'adapte à l'évolution des technologies. Mais les besoins en renforcement des capacités se font encore sentir :

- pour les autorités municipales concernant l'importance de la disponibilité des services urbains de base, le suivi de l'entretien et la maintenance ;
- pour les ONG pour sensibiliser les bénéficiaires aux nouvelles techniques qui apparaissent dans le domaine des services urbains de base.

Les ressources de la REGIDESO proviennent des bailleurs de fonds, des aides et subsides de l'État, en plus des fonds provenant des recettes de la vente de l'eau et de l'électricité.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Potentiel hydroélectrique important.	Absence de réseau d'évacuation des eaux usées pour le centre urbain.	Existence de partenaires.	Difficultés et incertitudes dans la mobilisation des financements pour la production d'hydroélectricité et pour la construction d'autres infrastructures.
Existence de structures et de ressources humaines.	Coupures de courant répétitives.	Programme d'électrification conjoint entre les pays de la sous-région.	Population pas suffisamment sensibilisée à l'hygiène.

## SÉCURITÉ URBAINE

Au cours de l'année 2008, une évolution largement positive a pu être observée au niveau national, grâce aux considérables efforts déployés par toutes les parties prenantes dans le processus de paix, en l'occurrence le gouvernement du Burundi, la société civile, les Nations unies et les différents partenaires internationaux. Néanmoins, il subsiste de nombreux défis à relever pour créer un environnement sécuritaire renforcé. Le défi majeur est de mettre fin à la détention illégale des armes à feu. Face aux risques d'insécurité qu'entraîne une possession incontrôlée d'armes, le gouvernement s'est fixé comme objectif de réactiver le programme de désarmement de la population.

### CADRE INSTITUTIONNEL

La nouvelle police nationale, un corps autrefois éclipsé par l'armée, est aujourd'hui une force de près de 20 000 hommes qui aspire à devenir une police de proximité au service du citoyen. Mais cette vision contraste encore fortement avec la réalité du terrain. La police est aujourd'hui principalement décriée pour son comportement à l'égard de la population. Elle est ainsi encore loin de satisfaire les attentes en partie du fait de sa faiblesse opérationnelle due à des besoins énormes en formation.

### MEILLEURES PRATIQUES

- En vue d'améliorer les performances de ce corps, le Conseil national de sécurité a mis en place un plan d'action visant à promouvoir la déontologie, les valeurs de la police nationale, la discipline et un comportement respectueux envers la population ;
- Mise en place d'un programme de formation et d'harmonisation entre les effectifs issus des anciens mouvements politiques armés et ceux de l'ancienne armée nationale ;
- Organisation de séances de sensibilisation sur la violence basée sur le genre et sur les droits de l'homme ;
- Un programme de recyclage de policiers a été réalisé et a concerné 143 officiers de la police judiciaire ;
- 536 postes émetteur-récepteur ainsi que des moyens de transports (10 motos et 51 véhicules) ont été fournis à la police nationale ;
- Renforcement des capacités de la police nationale avec la fourniture de matériel pédagogique et bureautique.



Programme de désarmement de la population  
(© UN Photo/Martine Perret).

### PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Négocier un cessez-le-feu global et permanent en vue de la consolidation de la sécurité ;
- Poursuivre les programmes de démobilisation, de désarmement et d'intégration jusqu'à la stabilisation des effectifs des militaires et des policiers à un niveau qui répond aux besoins du pays et compatible avec ses capacités financières ;
- Professionnaliser les corps de défense et de sécurité ;
- Désarmer les populations civiles et lutter contre la prolifération des armes légères ;
- Renforcer les programmes de formation pour toutes les catégories de policiers ;
- Améliorer la communication interne et externe ;
- Améliorer l'équipement informatique et les moyens de transport.



## PROFIL URBAIN DE NGOZI

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

[infohabitat@unhabitat.org](mailto:infohabitat@unhabitat.org)

[www.unhabitat.org/publications](http://www.unhabitat.org/publications)